

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M^{me} MacInnis, soumet l'amendement suivant,—Que le Bill C-150 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit déferé de nouveau au comité permanent de la justice et des questions juridiques, avisant que ledit comité a le pouvoir d'amender la clause 13 dudit bill, aux lignes 34 et 35, à la page 31, en y supprimant les mots «en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil», et en les remplaçant par les mots suivants: «en conformité de toute législation édictée par le Parlement».

Et comme on invoque le Règlement au sujet de la régularité de ladite proposition d'amendement;

M. l'Orateur suppléant déclare ladite proposition d'amendement irrecevable en ce qu'elle est incompatible avec l'article qu'elle se propose de modifier et également en ce qu'elle constitue une négation amplifiée puisque, si elle était adoptée, elle abrogerait le paragraphe a) de l'article proposé 179A(1).

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. McIlraith,—Que le Bill C-150, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la Loi sur la défense nationale, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

M. Caouette, appuyé par M. Fortin, soumet l'amendement suivant,—Que le Bill C-150, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la Loi sur la défense nationale, ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais soit retourné au comité permanent de la justice et des questions juridiques, avec instructions d'y ajouter un article prévoyant que l'article 18 ne viendra en vigueur qu'après avoir été approuvé par le peuple canadien au moyen d'une consultation populaire.

Et comme on invoque le Règlement au sujet de la régularité de ladite proposition d'amendement;

M. l'Orateur déclare ladite proposition d'amendement irrecevable en ce qu'elle n'est pas pertinente à la motion dont la Chambre est saisie, qu'elle va au delà de la portée du Bill et qu'elle introduit une proposition qui comporte la dépense de deniers publics.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. McIlraith,—Que le Bill C-150, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la Loi sur la défense nationale, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;